DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



Liberté - Égalité - Fratcrnité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Cille de passion 1

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 997 /PRM/DAJ/DA/MJC/2023

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – Huitième partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu la demande de l'Entreprise STRONG CONSTRUCTION reçue le neuf novembre deux mille vingt-trois.

Vu l'avis de la police municipale Nº 598 / 2023 du quatorze novembre deux mille vingt-trois,

Vu l'avis de la Direction de la régie route Nº37/12023 du 15/1/2023,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation piétonne afin de permettre l'intervention d'un camion toupie pour la réalisation des travaux sur la RN5 – route de Cilaos,

ARRÊTE

Art. 1. - La circulation piétonne est interdite sur la RN5 - route de Cilaos au droit du Nº 87.

Art. 2. - Les pictons empruntent le trottoir opposé.

Art. 3. - Les dispositions du présent arrêté sont effectives le mercredi vingt-deux novembre deux mille vingttrois de huit heures à neuf heures.

Art. 4. - La signalisation réglementaire est mise en place par l'Entreprise STRONG CONSTRUCTION.

Art. 5. - Mme La Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 6. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS, à L'Entreprise STRONG CONSTRUCTION.

Fait à Saint-Louis, le 7 NOV 2023

| Polite Maniferie de Saint-Louis | Polite Maniferie de Saint-Louis | Polite Maniferie | Cantre de Securs de Saint-Louis | Polite Maniferie | Cantre de Securs de Saint-Louis | Polite Maniferie | Cantre de Securs de Saint-Louis | Polite Maniferie | Cantre de Securs de Saint-Louis | Polite Maniferie | Cantre de Securs de Saint-Louis | Polite Maniferie | Cantre de Securs de Saint-Louis | Polite Maniferie | Cantre de Securs de Saint-Louis | Polite Maniferie | Cantre de Securs de Saint-Louis | Polite Maniferie | Cantre de Securs de Saint-Louis | Polite Maniferie | Cantre de Securs de Saint-Louis | Polite Maniferie | Cantre de Securs de Saint-Louis | Polite Maniferie | Cantre de Securs de Saint-Louis | Polite Maniferie | Cantre de Securs de Saint-Louis | Polite Maniferie | Cantre de Securs de Saint-Louis | Polite Maniferie | Cantre de Securs de Saint-Louis | Polite Maniferie | Cantre de Securs de Saint-Louis | Polite Maniferie | Cantre de Securs de Saint-Louis | Polite Maniferie | Cantre de Securs de Saint-Louis | Polite Maniferie | Cantre de Securs de Saint-Louis | Polite Maniferie | Cantre de Securs de Saint-Louis | Polite Maniferie | Polite | Polite Maniferie | Polite | Polite Maniferie | Polite | Polite

15/11/2023, 14:06